



RÈGLEMENT DU CONCOURS

« PRENEZ UNE PHOTO ET PARTEZ AVEC HINOWA »

Le concours se déroulera conformément aux dispositions reportées dans le DPR 430/2001 et selon les règles contenues dans les articles suivants :

Article 1. Organisateur du concours

L'organisateur du concours est **HINOWA SPA**, capital social 1.500.000€ entièrement libéré, avec siège légal à Nogara (VR), à l'adresse Via Fontana snc, n° d'identification fiscal, de tva et d'inscription au Registre des entreprises de Vérone n°01996640239.

Article 2. Durée

La « phase de jeu » se déroulera du 1 octobre au 19 novembre 2017.

La « phase d'attribution des prix » se déroulera à l'occasion de l'évènement prévu pour le trentième anniversaire de la société Hinowa Spa, le 24 novembre 2017.

Article 3. Étendue territoriale

Achats/locations de produits effectués sur le territoire national.

Article 4. But de la manifestation

Le présent concours a pour objectif de faire la promotion de certains produits de la marque Hinowa, en particulier de plateformes élévatrices sur chenilles, de minidumpers, de transpalettes sur chenilles et de machines avec trains chenillés Hinowa.

Article 5. Conditions de participation

Tous les sujets ayant acheté ou loué l'un des produits cités dans l'article 4 peuvent participer. Si le produit a été acheté ou loué par une entreprise sociétaire, son représentant légal ainsi que tous ses adhérents ont le droit de participer au concours. Tous les sujets faisant partie de l'organisation de l'entreprise acheteuse/loueuse peuvent également participer au concours, y compris les employés, quel que soit le poste occupé.

Tous les participants doivent avoir au moins 18 ans à la date de début du concours.

Le concours s'adresse à tous ceux qui, d'ici le 19/11/2017 présenteront une photo dans laquelle est présent au moins un des produits de la marque Hinowa identifiés à l'article 4, en condition de fonctionnement.

Article 6. Nature et valeur des prix

Prix pour les 3 premières places :

- 3 voyages d'une semaine (7 nuits) pour 4 personnes dans une localité du Lac de Garde de la valeur de 2000€ chacun.



Prix pour les 3 places suivantes :

- 3 voyages de la durée d'un week-end (2 nuits) pour 4 personnes dans la ville de Vérone de la valeur de 1000€ chacun.

Montant total des prix : 9000€ (neuf mille/00), TVA comprise.

Conformément à l'art. 7 du D.P.R. 430/2001, Hinowa Spa a pris soin de stipuler une assurance avec une caution garantissant le montant total des prix, auprès de la « Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur S.A. - Représentant général pour l'Italie », acronyme « COFACE S.A. », dossier numéro 2181784, bénéficiaire désigné : Ministère du Développement Économique.

Article 7. Modalités de participation

Pour participer au concours, suivre les instructions suivantes :

Phase 1 : les participants doivent remplir la fiche d'inscription téléchargeable sur le site www.hinowa.com et la renvoyer remplie à l'adresse e-mail concorso@hinowa.com avec la décharge pour la confidentialité et les droits d'auteur (téléchargeable sur le site www.hinowa.com) signée ;

Phase 2 : les participants doivent envoyer une photo d'au moins un produit de la marque Hinowa en condition de fonctionnement à l'adresse e-mail concorso@hinowa.com. Le participant, ou d'autres personnes peuvent figurer sur la photo. Dans le cas où, sur la photo, figurent des personnes autres que le participant, ces dernières doivent signer la décharge de confidentialité (téléchargeable sur le site www.hinowa.com).

Une seule photographie sera admise pour chaque participant.

Pour être considérées comme valides, les photos doivent être remises au plus tard le 19/11/2017. Les photos remises après la date d'échéance établie au précédent alinéa ne seront pas admises.

L'organisateur du concours décline toute responsabilité pour des retards imputables à d'éventuels problèmes informatiques.

Article 8. Caractéristiques techniques des photos

Les types de photo admises sont les autoportraits (selfies), les photos représentant un seul sujet et les photos de groupe.

Les photos peuvent être en noir et blanc ou en couleurs et le cadrage peut être vertical ou horizontal.

Les photos doivent être haute résolution (au moins 300 dpi) et dans un format JPG, TIFF ou PNG.

La photo doit être prise dans un espace de travail qui respecte la réglementation en matière de sécurité et les personnes éventuellement présentes sur la photo doivent porter tous les équipements de sécurité prescrits par la loi (casque, harnais, gants et chaussures de sécurité).

La photo doit être inédite.

Ne sont pas admises : les photos ne correspondant pas aux caractéristiques reportées ci-dessus, celles portant atteinte aux règles de décence ordinaires ou contenant des références publicitaires et/ou politiques, les montages photographiques, les photos avec des signatures ou des tatouages numériques.



Nous précisons qu'en cas de victoire d'une photo de groupe, le prix reste toujours unique et sera remis au participant qui a envoyé la photo et dont le nom figure sur la fiche d'inscription.

Les photos où figurent des mineurs ne sont pas admises.

Les photos non conformes aux instructions ne seront pas prises en compte.

Avec l'envoi de la photo et la signature de la décharge pour la confidentialité et les droits d'auteur, les participants autorisent la publication de la photo par des moyens publicitaires visant la promotion des produits de l'organisateur du concours et renoncent à tout droit sur la photo (ces droits étant transférés à l'organisateur du concours). Ils ne pourront donc pas demander de compensation économique, les documents en outre devront être libres de copyright et ne seront pas restitués.

Article 9. Évaluation et attribution des prix

L'évaluation des photos sera effectuée par un jury composé de trois personnes. La présence de personnes qui soient en mesure d'évaluer les photos remises sera garantie.

Les évaluations du jury seront basées sur les paramètres suivants : la qualité, l'originalité, l'efficacité de la photo pour représenter le produit dans des conditions de fonctionnement.

La sélection des meilleures photos et la remise des prix se dérouleront auprès du siège légal de l'organisateur du concours le 24 novembre 2017, devant un représentant de la chambre de commerce/notaire.

6 vainqueurs et 3 gagnants de réserve seront proclamés.

Les vainqueurs seront informés de leur victoire par e-mail dans les 6 jours suivant la remise des prix.

Les vainqueurs ne pourront pas contester le prix attribué, ni demander la valeur correspondante en argent.

Les vainqueurs devront accepter formellement le prix en écrivant à l'adresse e-mail concorso@hinowa.com au plus tard le 07/12/2017.

En cas d'absence d'acceptation du prix par le vainqueur à la date limite indiquée, ce dernier perdra son droit au prix en faveur du premier nom parmi les gagnants de réserve.

Le gagnant de réserve appelé devra lui aussi respecter la procédure d'acceptation indiquée ci-dessus et devra, en particulier, communiquer formellement son acceptation au plus tard le 31/01/2018.

Les prix devront être mis à la disposition des ayant droits dans les délais prévus par la loi et pourront être utilisés jusqu'au 30/09/2018.

L'organisateur du concours n'assume aucune responsabilité dans le cas où l'avis de remise du prix n'arriverait pas à destination parce que l'adresse ou les données personnelles fournies par les participants sont erronées.

Article 10. Organisation à but non lucratif bénéficiaire

Si la liste des gagnants de réserve s'épuise sans possibilité d'attribuer les prix, ils seront dévolus à l'organisation à but non lucratif suivante : Association Vida a Pititinga Onlus, Via Francesco Ferruccio, 6 20145 Milan (www.pititinga.it).

Les prix refusés seront retenus par l'organisateur du concours.



Article 11. Informations aux participants

Les destinataires du concours seront informés de l'initiative par tous les moyens retenus comme adéquats par l'organisateur. La publicité sera conforme au présent règlement.

Article 12. Publication du règlement

Une copie entière du présent règlement sera disponible sur le site www.hinowa.com. Le règlement en outre est déposé auprès du siège légal de l'organisateur du concours.

Article 13. Protection de la confidentialité (Décret législatif 196/2003).

Conformément à l'art. 13 du Décret législatif 193/03 « Code en matière de traitement des données personnelles », nous informons que les données fournies seront traitées pour les finalités relatives à la participation au concours et que l'organisateur du concours est le responsable du traitement des données personnelles.

Article 14. Renonciation à la retenue d'acompte

L'organisateur du concours déclare renoncer à effectuer la retenue d'acompte à la source en faveur des vainqueurs, conformément à l'art. 30 DPR 600/1973.

Article 15. Acceptation du règlement

La participation au concours comporte l'acceptation totale et inconditionnelle de toutes les clauses contenues dans le présent règlement.

Pour ce qui n'est pas indiqué dans le présent règlement, l'organisateur du concours s'en remet au D.P.R. n° 430 du 26.10.2001.

Article 16. Acceptation du règlement

L'organisateur du concours s'engage à conserver tous les documents inhérents au concours pendant toute la durée de la manifestation et pendant les 12 mois suivant la remise des prix.

L'organisateur du concours
Hinowa Spa